

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## du mardi 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2019

**Présents** : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,  
Mmes Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS et Mrs Jean-Pierre FREMONT (arrivé au point 4), Francis ANTOINE, Adjoint,

Mrs Jessie WALBECQ, Pascal POINDRON, Mmes Dominique ALDEBERT et Christine LEVEQUE

**Absents excusés** : Mrs Alain BONNEAU (pouvoir à M DELAGRANGE) et Jean-Marc DELHOMMEAU (pouvoir à Mme CHAMPENOIS)

**Absents** : Mme Isabelle BIMONT, Mrs Laurent RUHAUT, Eric CHARLES

Francis ANTOINE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 16 mai 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Tirage au sort des jurés d'assises**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises de la Commune, en vue de la Constitution de la liste préparatoire du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2020.

Selon le principe prévu par l'article 260 du Code Pénal, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Une liste préparatoire doit être établie à partir de la liste électorale, qui doit comporter un nombre de noms trois fois supérieur au nombre de jurés pour la commune. Le nombre de jurés pour la commune d'Angicourt est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises de l'année 2020,

Monsieur WALBECQ, le plus jeune conseiller municipal, est désigné pour le tirage au sort.

Sont tirés au sort :

N° tirage	NOM	Prénom
27-2	COLLINET éps CHAMEREAU	Pascale
97-1	ROUX	Benjamin
45-3	FAURE éps TOURNEBIZE	Marie-Christine

## 2. Personnel communal : Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### DECIDE

#### Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

#### Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## 3. CCPOH : Recomposition de l'organe délibérant de la CCPOH

Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 65 II,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 février 2017, article 68,

Vu la circulaire ministérielle de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-6 ; L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 en date du 27 mai 2019 proposant un accord local pour la recomposition de l'organe délibérant lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'EPCI de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges proposés,

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur cette proposition, sachant que seules les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux seront prises en compte pour constater l'existence d'un accord local,

Considérant qu'à défaut d'accord local conclu avant le 31 août suivant les conditions de majorité requises, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les règles de droit commun,

Considérant que conformément à l'article 68 de la loi précitée, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, à 5 voix contre (Francis ANTOINE, Jessie WALBECQ, Christine LEVEQUE, Dominique ALDEBERT, Béatrice DUPUIS), 4 abstentions dont 1 pouvoir (Michel DELAGRANGE, Alain BONNEAU, Nathalie CHAMPENOIS, Pascal POINDRON) et 1 voix pour (Jean-Marc DELHOMMEAU)

Le Conseil Municipal,

- désapprouve l'accord local portant sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, comme suit :

<b>50 Sièges</b>	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqeux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

#### 4. **Marché Accord-cadre portant sur la réalisation d'aménagements de sécurité routière : Choix du prestataire du marché**

Considérant les accords d'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aide aux communes,

Au vu des propositions d'aménagement de l'entreprise AREA, assistance à maîtrise d'ouvrage,

Une consultation de marché public de travaux d'accord-cadre a été lancée.

5 entreprises ont remis une offre dématérialisée

L'entreprise COLAS est la mieux disante au regard des critères de jugement des offres.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 voix contre (Jean-Marc DELHOMMEAU), 1 abstention (Nathalie CHAMPENOIS)

Le Conseil Municipal,

- Désigne l'entreprise COLAS, titulaire du marché
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y afférant.
- Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Dit que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

L'ordre du jour est épuisé à 20h30

Le Maire,



Michel DELAGRANGE

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
Michel DELAGRANGE	
Béatrice DUPUIS	
Jean-Marc DELHOMMEAU	Pouvoir à Mme CHAMPENOIS
Francis ANTOINE	
Jean-Pierre FREMONT	
Nathalie CHAMPENOIS	
Dominique ALDEBERT	
Isabelle BIMONT	Absente
Alain BONNEAU	Pouvoir à M. DELAGRANGE
Eric CHARLES	Absent
Christine LEVEQUE	
Pascal POINDRON	
Laurent RUHAUT	Absent
Jessie WALBECQ	